

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

**CONSEIL MUNICIPAL
18 AVRIL 2024**



Date de la convocation : 12/04/2024

Date d'affichage : 12/04/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 30

Représentés régulièrement convoqués : 3

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Patricia RENAULT, Mme Karen YVAN pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Basile BERNARD

Secrétaire de séance : Mme Christine LEROY

10 - OBJET : URBANISME – ACTION FONCIERE – PROPRIETES SISES 5 RUE DE LA REPUBLIQUE ET 3223 ROUTE DE NEUFCHATEL ET CADASTREES AP 221 ET AP 222 - DECISION DE PREEMPTION - DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE POUR L'ACQUISITION DESDITES PARCELLES AU TITRE DU PROGRAMME D'ACTION FONCIERE - AUTORISATION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

2024_029

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210.1 et suivants et L.213.1 et suivants et L.321.1 et suivants et L 300.1,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 13/02/2024, émise par la SAS RIVES DE SEINE PROMOTION IMMOBILIERE représentée par Olivier WILHELM et portant sur deux parcelles cadastrées AP 221 et AP 222 pour une contenance de 1500 m² comprenant deux maisons d'habitation,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024
DELIBERATION N°2024_029

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 076-217601087-20240418-2024_029-DE



Vu l'avis du Service des Domaines en date du 22 mars 2024,

Considérant que le projet de la Commune est de repenser sur le long terme l'aménagement du centre-ville,

Considérant l'étude de territoire qui précise les grands principes d'aménagement pour affirmer la polarité urbaine, dense et commerciale du centre-ville.

Considérant qu'il est essentiel de maîtriser ce foncier et de procéder à son acquisition afin de ne pas compromettre et d'accompagner au mieux l'aménagement du centre-ville de demain,

Considérant les objectifs fixés dans le Contrat de Mixité Sociale 20223-2025 et la volonté de prioriser une mixité urbaine et sociale,

Considérant le délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, propose de lui demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'acquisition des parcelles cadastrées AP 221 et 221 pour une contenance de 1500 m² et comprenant deux maisons,

DEMANDE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière au titre du Programme d'Action Foncière du 10 décembre 2019, liant la Ville et l'EPF, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui sera délégué par décision du Président de la Métropole Rouen Normandie à l'EPF Normandie en vue d'acquérir les parcelles sus-désignées.

S'ENGAGE à racheter les parcelles dans un délai maximum de cinq ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie.

Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO et Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES votent contre cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 28

Contre : 5

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ
Document signé électroniquement

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024
DELIBERATION N°2024_029

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20240418-2024_029-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr